

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16 Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

Siret : 338 514 987 00076 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

Les actionnaires d'IGE+XAO S.A. sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte devant se tenir le vendredi 17 avril 2020 à 10 heures, au 16 Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce ;
- Fixation de la rémunération des Administrateurs ;
- Approbation des éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de Président Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de réduction de capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort un bénéfice net comptable de 6 584 328 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2019 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe. L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que le montant des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève à 16 587 euros au 31 décembre 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution

Le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société IGE+XAO SA s'établit à 6 584 328 euros.

Il est proposé la distribution d'une somme globale de 2 021 791 euros qui sera prélevée sur le bénéfice de l'exercice. La somme distribuée permettra le paiement d'un dividende de 1,55 euro brut par action.

Parallèlement, le montant de la réserve légale est porté à 502 186 euros.

Le solde net de ces deux opérations d'un montant de 4 669 344 euros sera porté au poste « Autres réserves » qui s'élèvera ainsi à 19 825 071 euros.

Les actions détenues par la Société IGE+XAO SA, au jour de la mise en paiement du dividende ne donnant pas droit au dividende, les sommes correspondant au dividende de ces actions seront affectées au poste "Report à nouveau".

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 avril 2020.

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), que le dividende par action versé aux actionnaires de la Société au cours des trois derniers exercices clos a été le suivant :

Exercice	DIVIDENDE PAR ACTION
Exercice clos le 31 juillet 2016	1,50 €
Exercice clos le 31 juillet 2017	1,55 €
Exercice clos le 31 décembre 2018	1,55 €

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- l'annulation par voie de réduction de capital,
- l'attribution aux titulaires de titre de créance donnant accès au capital ou pouvant être utilisé afin de faciliter une prise de participation ou une prise de contrôle par voie d'échange de titres,
- l'attribution d'actions aux salariés Groupe au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas d'attribution gratuite d'actions ou de levée d'options d'achat ou encore dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise,
- l'attribution d'actions aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2018, le contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Portzamparc a été suspendu jusqu'à la prochaine assemblée générale puis sa suspension a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %

Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 200 euros

Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société au 29 février 2020, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 26 040 300 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2019.

Les actions propres acquises et / ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

Huitième résolution

Conformément à l'article L.225-45 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'allouer aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe IGE+XAO un montant global de jetons de présence de 5 500 euros. Ce montant sera rattaché à l'exercice 2020.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Alain DI CRESCENZO au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise attribuables à Monsieur Alain DI CRESCENZO pour l'exercice 2020 au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société KPMG SA, sise 2 avenue Gambetta -Tour Egho - 92066 Paris la Défense, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Annuelles de la Société.

L'Assemblée Générale rappelle qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

III. DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES

Treizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.